



Strasbourg, 10 avril 2019

CEP-CDCPP (2019) 12F

**CONSEIL DE L'EUROPE**

**CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**10<sup>e</sup> CONFERENCE DU CONSEIL DE L'EUROPE SUR**

**LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**Résultats de**

**la 22<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers  
pour la mise en œuvre de  
la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage sur  
« Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux »**

**Séville, Espagne, 14-15 mars 2019**

Conseil de l'Europe  
Palais de l'Europe, Strasbourg  
6-7 mai 2019



*Document du Secrétariat Général du Conseil de l'Europe  
Direction de la participation démocratique*

Résumé

**Convention européenne du paysage**

*La Convention européenne du paysage indique en son Article 2 – Champ d’application :*

*« Sous réserve des dispositions de l’article 15, la présente Convention s’applique à tout le territoire des Parties et porte sur les espaces naturels, ruraux, urbains et périurbains. Elle inclut les espaces terrestres, les **eaux intérieures et maritimes**. Elle concerne, tant les paysages pouvant être considérés comme remarquables, que les paysages du quotidien et les paysages dégradés. »*

*La 22<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l’Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux » a eu pour objet de traiter du paysage concernant les « eaux intérieures et maritimes ».*

\*

**22<sup>e</sup> Réunion des Ateliers du Conseil de l’Europe pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », Séville, Espagne, 14-15 mars 2019**



**CONSEIL DE L’EUROPE  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**22<sup>e</sup> REUNION DU CONSEIL DE L’EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN ŒUVRE DE  
LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

*« Eau, paysage et citoyenneté face  
aux changements mondiaux »*

**Séville, Espagne  
14-15 mars 2019**



*La 22<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux » a été organisée par le Conseil de l'Europe, en coopération avec en coopération avec le Ministre de la culture et du sport de l'Espagne en partenariat avec la Région de l'Andalousie et la Municipalité de Séville, à Séville, Espagne, les 14-15 mars 2019.*

*Considérant que la Convention inclut les « eaux intérieures et maritimes », la Réunion a porté sur les politiques publiques les concernant. Les politiques concernant la gestion des ressources hydriques ainsi que la présence de l'eau dans le paysage ont fait l'objet d'une attention toute particulière.*

*Les Parties à la Convention européenne du paysage s'engagent à :*

- reconnaître juridiquement le paysage en tant que composante essentielle du cadre de vie des populations, expression de la diversité de leur patrimoine commun culturel et naturel, et fondement de leur identité ;*
- définir et à mettre en œuvre des politiques du paysage visant la protection, la gestion et l'aménagement des paysages par l'adoption des mesures particulières visées à l'article 6 de la Convention ;*
- mettre en place des procédures de participation du public, des autorités locales et régionales, et des autres acteurs concernés par la conception et la réalisation des politiques du paysage ;*
- intégrer le paysage dans les politiques d'aménagement du territoire, d'urbanisme et dans les politiques culturelle, environnementale, agricole, sociale et économique, ainsi que dans les autres politiques pouvant avoir un effet direct ou indirect sur le paysage.*

*Quatre Ateliers étaient intitulés :*

- « L'eau dans les paysages et les paysages de l'eau en Espagne » ;*
- « Paysage de l'eau : expériences internationales » ; Forum d'expériences – Paysages fluviaux et des eaux intérieures*
- « Instruments de protection, de gestion et d'aménagement liés à la présence de l'eau dans le paysage » ; Forum d'expériences – Paysages côtiers et marins*
- « Citoyenneté et participation sociale à la gestion des paysages de l'eau ».*

*La Réunion s'est adressée aux représentants des gouvernements – membres du Comité directeur de la culture, du patrimoine et du paysage (CDCPP), de la Conférence du Conseil de l'Europe sur la Convention européenne du paysage et représentants d'autres ministères –, autorités locales et régionales, professionnels, universitaires, représentants d'organisations gouvernementales et non gouvernementales, et autres personnes, travaillant dans le domaine du paysage et du développement durable, avec ses dimensions environnementale, culturelle, sociale et économique.*

*Quelque 300 participants de plusieurs Etats européens et non européens ont pris part à la Réunion.*

*Lien vers le programme et présentationset actes : [www.coe.int/fr/web/landscape/22nd](http://www.coe.int/fr/web/landscape/22nd)*

*La Conférence est invité à :*

- remercier chaleureusement le Ministre de la culture et du sport de l'Espagne, la Région de l'Andalousie et la Municipalité de Séville, de leur coopération avec le Conseil de l'Europe dans l'organisation de la 22<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention européenne du paysage sur « Eau, paysage et citoyenneté face aux changements mondiaux », tenue à Séville, Espagne, les 14-15 mars 2019, et de leur hospitalité ;*

- prendre note des interventions et présentations effectuées lors de la Réunion, telles qu’elles figurent sur le site internet de la Convention européenne du paysage, ainsi que des conclusions de la Réunion (aussi reprises en annexe au présent document) : [www.coe.int/fr/web/landscape/22nd](http://www.coe.int/fr/web/landscape/22nd) et à formuler toute proposition éventuelle ;
- décider de prendre pleinement en considération des « eaux intérieures et maritimes » dans les politiques de mise en œuvre de la Convention européenne du paysage (Chapitre II de la Convention sur les Mesures nationales) ;
- décider de consacrer la 3<sup>e</sup> Journée internationale du paysage du Conseil de l’Europe, le 20 octobre 2019, au paysage de l’eau et à l’eau dans le paysage (eaux intérieures et maritimes) avec comme « message de Séville » : « *Soif de participation démocratique : prendre soin des paysages d’eau* ».

## Annexe



**CONSEIL DE L'EUROPE  
CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

**22<sup>e</sup> REUNION DU CONSEIL DE L'EUROPE DES ATELIERS POUR LA MISE EN  
ŒUVRE DE LA CONVENTION EUROPEENNE DU PAYSAGE**

*« Eau, paysage et citoyenneté face  
aux changements mondiaux »*

**Séville, Espagne  
14-15 mars 2019**

[www.coe.int/fr/web/landscape/22nd](http://www.coe.int/fr/web/landscape/22nd)

-----

**CONCLUSIONS GENERALES**

**Mme María Linarejos CRUZ PÉREZ**

*Chercheuse indépendante, Vice-coordinatrice du Plan national des paysages culturels, Espagne*

**Mme Silvia FERNÁNDEZ CACHO**

*Chef du Centre de documentation et études, Institut andalous du patrimoine historique, Espagne*

**M. Rafael MATA OLMO**

*Professeur de géographie, Université Autonome de Madrid, Espagne*

**Introduction**

La 22<sup>e</sup> Réunion du Conseil de l'Europe des Ateliers pour la mise en œuvre de la Convention du Conseil de l'Europe sur le paysage, organisée à Séville (Espagne) les 14-15 2019, a constitué une belle opportunité de réfléchir au rôle que jouent les paysages aquatiques à un moment clé où le monde doit relever des défis.

La ville de Séville a eu le grand honneur d'accueillir cette Réunion, associée à une Conférence internationale qui clôt un cycle de deux ans d'activités menées en commémoration du 25<sup>e</sup> anniversaire de la Charte du paysage méditerranéen (Charte de Séville), rédigée à Séville en 1992. Il s'agit d'un

document élaboré dans le cadre du Congrès des pouvoirs locaux et régionaux du Conseil de l'Europe à l'initiative des régions de l'Andalousie (Espagne), du Languedoc-Roussillon (France) et de la Toscane (Italie), qui a servi de base à la Convention européenne du paysage, qui devrait bientôt être ouverte à la signature d'Etats non européens.

La voie à suivre pour la protection, la gestion et l'aménagement des paysages aquatiques est définie dans les grandes lignes de la Convention européenne du paysage, et les stratégies à mettre en œuvre doivent être en phase avec les objectifs de développement durable des Nations Unies, avec la conviction que le paysage joue un rôle fondamental dans la réalisation de ces objectifs.

Les expériences internationales présentées lors de cette Réunion font ressortir la pluralité et la diversité des paysages aquatiques et de l'eau dans les paysages. Ces expériences démontrent clairement comment l'utilisation et la gestion des ressources en eau sont déterminantes dans la construction du paysage, parfois sous une forme rationnelle et responsable, dans d'autres cas de manière manifestement non durable.

L'eau est sans aucun doute une composante essentielle de nombreux paysages, non seulement continentaux et côtiers, mais aussi marins, souterrains et subaquatiques. Elle est l'élément moteur de leur configuration actuelle et de leur construction historique, de leur fonctionnement socio-écologique et économique et de leurs représentations culturelles.

Obéissant aux lois de la gravité et sans avoir de forme propre, l'eau peut être contenue, retenue et déviée sans rien perdre de sa nature biologique, de sa capacité de réserves énergétiques et de son rôle décisif dans les processus naturels et humains. Elle est à l'évidence un élément protéiforme, plastique et omniprésent.

En dépit de sa nature unique liée à son cycle biogéochimique, toujours plus artificiel, cet élément naturel est dans le même temps une ressource, la base d'environnements d'une grande valeur écologique et un facteur important de constructions culturelles au contenu symbolique et identitaire élevé.

Ce grand intérêt de l'eau en tant que ressource, environnement et patrimoine commun, objet de conflits dans son utilisation, plus encore dans un contexte de changement mondial où le cycle de l'eau devient particulièrement sensible, explique le fait que l'eau a fait et fasse l'objet de politiques spécifiques guidées par les principes de la planification, même si leur contenu paysager est rare.

La Convention européenne du paysage met plus particulièrement l'accent sur la prise en compte de la perception humaine dans les études de paysages et sur la participation sociale à leur gestion. De fait, lors de cette réunion, les débats ont porté sur divers aspects qui sont liés à cette dimension sociale du paysage, d'un point de vue à la fois conceptuel et concret.

### **Reflexions et propositions**

La nature globale du système hydrique du point de vue du paysage explique qu'un grand nombre de contributions présentées dans cette Réunion et lors de la conférence possèdent un caractère transversal. C'est pourquoi les conclusions sont présentées indépendamment des différentes catégories

thématiques selon lesquelles elles ont été organisées pour la présentation et peuvent se résumer comme suit :

- Les paysages aquatiques sont le produit à la fois de leur configuration et fonctionnement naturels et de leur gestion dans différents contextes spatio-temporels, et créent des valeurs écologiques et culturelles concrètes (côtes, zones humides, berges, canaux, barrages, citernes, moulins, fossés d'irrigation, etc.) et immatérielles (légendes, rituels, connaissances, commerces, etc.). Il est nécessaire de les connaître et de les diffuser pour leur protection, gestion et planification appropriées, ainsi que pour comprendre le système complexe de relations spatiales et fonctionnelles qui composent les paysages aquatiques. Le développement de méthodologies de recherche fondées sur la science citoyenne et la formation technique spécialisée favoriseront la participation des acteurs locaux et la qualité des instruments et projets paysagers.
- Les politiques sectorielles liées à l'eau, en particulier les politiques hydraulique, agricole et d'aménagement des zones côtières, souffrent en général de la vision paysagère qu'il est nécessaire d'intégrer pour leur durabilité territoriale, environnementale, économique et socioculturelle. Certaines des expériences présentées montrent des exemples d'intégration de la perspective et des critères paysagers dans des initiatives et des programmes de planification, de requalification et d'amélioration des milieux et paysages aquatiques grâce à l'application de nouvelles méthodologies.
- L'adaptation au contexte actuel des pratiques traditionnelles liées à l'utilisation des ressources en eau devrait se faire, dans la mesure du possible, par la promotion de l'innovation, tant technologique que sociale, en maintenant ces pratiques dans leur fonction principale tout en assurant leur durabilité économique, sociale et environnementale.
- La préservation de l'intégrité et de l'authenticité des paysages aquatiques en tant que paysages vivants constitue un atout territorial majeur pour le développement et le maintien de la population dans les zones rurales. Il est nécessaire que ceux qui préservent la qualité de ces paysages obtiennent une reconnaissance sociale et financière pour les bénéfices qu'ils engendrent.
- Dans un contexte de changements climatiques et de fortes pressions démographiques, la rareté des ressources en eau, la pollution des eaux intérieures et maritimes, ainsi que l'incidence croissante des risques naturels doivent dissuader les acteurs publics et privés d'encourager de nouveaux usages fondés sur la consommation intensive de l'eau ainsi que sur la dégradation de sa qualité et l'altération de ses processus naturels.
- La gestion stratégique de l'eau est soumise à des intérêts souvent conflictuels et il est nécessaire de progresser dans l'élaboration de scénarios de négociation et de concertation pour prévenir les conflits et parvenir à un consensus.
- Dans certains cas, les paysages aquatiques peuvent être menacés en raison de la distance qui sépare les centres de décision des acteurs locaux et de leurs problèmes et attentes, surtout de ceux qui sont directement impliqués dans l'utilisation et la gestion de ces paysages comme mode de vie. Il convient donc de leur laisser des opportunités de transmettre leurs problèmes,

leurs aspirations et leurs propositions à ceux qui prennent les décisions finales à propos des normes qui les concernent.

- Les citoyens en milieu urbain sont de plus en plus sensibles aux changements de leur environnement paysager, comme la disparition de bâtiments patrimoniaux, la détérioration des arbres en ville ou les impacts visuels. Il est nécessaire de promouvoir la création de lieux d'échange qui facilitent la communication entre les acteurs impliqués ainsi que la formulation concertée de stratégies de gestion de l'eau dans les paysages urbains.
- Le pouvoir évocateur des paysages aquatiques est évident à travers leur création et/ou leur récréation artistique, architectonique, littéraire, audiovisuelle ou symbolique. De la même façon, la présence de l'eau dans le paysage confère à l'expérience quotidienne une valeur immatérielle associée à la qualité de vie, aspect qui se reflète dans l'attrait qu'elle exerce sur l'ensemble des citoyens dans leurs activités éducatives et de loisirs. Pour cette raison, la création d'itinéraires et d'espaces de vie autour des paysages de l'eau, plus particulièrement les paysages fluviaux, lacustres et côtiers, peut non seulement améliorer l'accès à ces paysages, mais aussi contribuer à leur reconnaissance, leur valorisation et leur appréciation par le public.
- Certains paysages aquatiques ont constitué historiquement des espaces frontières. D'après l'article 9 de la Convention, il convient d'œuvrer pour que ces paysages frontaliers continuent de devenir des espaces de coopération pour l'exécution d'actions communes.

Ces conclusions, ainsi que les débats publics lors de ces rencontres, démontrent une fois de plus l'utilité des Réunions des Ateliers organisés par le Conseil de l'Europe pour mettre en œuvre la Convention européenne du paysage en tant que forums de réflexion, de discussion et d'apprentissage commun.

\*